

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires :

- Sincérité,
- Annualité,
- Unité,
- Spécialité,
- Equilibre.

Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Il doit dégager les ressources suffisantes de son fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements (c'est l'autofinancement).

La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.

L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer ses dépenses d'investissements.

**Le contexte national**

Toutes les communes doivent faire face à une diminution drastique des dotations versées par l'Etat. Ces dotations sont pourtant essentielles et permettent le financement de ses services publics.

En 2012, la commune percevait une dotation forfaitaire de 127 775 €. En 2021, le budget prévoit 929 €.

**Orientations et projets communaux**

Le projet de budget 2021 a été bâti sur les bases des discussions lors de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars 2021.

Le projet de budget primitif a été présenté avec la reprise des résultats 2020.

Les grandes orientations pour l'année 2021 sont la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

→ ne pas augmenter les impôts locaux,

→ la poursuite de ses efforts d'investissement avec notamment :

- Les réfections de voirie dans le cadre de la poursuite du contrat triennal départemental,
- Projet centre village et création d'un parc paysager ouvert au public,

En 2021, la commune investira notamment dans les principaux projets suivants :

- Continuer les travaux sur la voirie communale et aménagements de sécurité,
- L'acquisition du bâtiment l'Oiseau pour y installer les futurs ateliers municipaux,
- Le remplacement de la chaufferie à l'école,

#### Dépenses de fonctionnement par chapitre - années 2020 et 2021

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Variation</u>
011 - charges à caractère général	478 400.00	480 720.00	-2 320.00
012 - charges de personnel	589 500.00	565 900.00	-23 600.00
014 - atténuation de produits	331 465.00	331 465.00	0
65 - autres charges de gestion courante	112 870.00	114 050.00	+ 1 270.00
66 - charges financières	220.00	0	
67 - charges exceptionnelles	1 600.00	3 100.00	+ 1 500.00
68 - Dotation aux amortissements		1 275.00	+ 1 275.00
022 - dépenses imprévues	0	40 000.00	+ 40 000.00
023 - virement à l'investissement	303 946.65	252 030.30	-51 916.35
042 - opérations d'ordre	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 818 001.65</b>	<b>1 788 540.30</b>	<b>-29 461.35</b>

#### Recettes de fonctionnement par chapitre - années 2020 et 2021

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Variation</u>
002 - excédent antérieur	226 579.52	130 219.08	-96 360.44
013 - atténuation de charges	15 000.00	15 000.00	0
70 - produits des services	157 050.00	187 874.00	+ 30 824.00
73 - impôts et taxes	1 269 502.47	1 290 193.22	+ 20 690.75
74 - dotations, subventions et participations	104 027.00	128 949.00	+ 24 922.00
75 - autres produits de gestion courante	33 000.00	30 305.00	-2 695.00
77 - produits exceptionnels	10 000.00	6 000.00	+ 4 000.00
78 - reprise sur amortissements et provisions	2 842.66	0	
<b>TOTAL</b>	<b>1 818 001.65</b>	<b>1 788 540.30</b>	<b>-29 461.35</b>

### Dépenses d'investissement par chapitre - années 2020 et 2021

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Variation</u>
10 - dotations, fonds divers et réserves	19 104.62	17 868.00	-1 236.62
16 - emprunts et dettes assimilés	138 417.16	125 865.16	-12 552.00
20 - immobilisations incorporelles	5 880.00	0	
21 - immobilisations corporelles	318 713.00	1 034 174.14	+ 715 461.14
23 - immobilisations en cours	2 100 814.74	169 794.00	-1 931 020.74
020- dépenses imprévues	29 670.00	37 931.00	+8 261.00
041 - Opérations patrimoniales	43 495.42		
RAR		1 506 487.48	
<b>TOTAL</b>	<b>2 656 094.94</b>	<b>2 892 119.78</b>	<b>+ 236 024.84</b>

### Recettes d'investissement par chapitre - années 2020 et 2021

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Variation</u>
001 - excédent reporté	272 280.00	678 996.73	+ 406 716.73
10 - dotations, fonds divers et réserves	515 141.55	522 031.57	+ 6 890.02
13 - subventions d'investissement	1 520 431.32	430 402.00	-1 090 029.32
16 - Emprunts et dettes assimilés	0	0	
165 - Dépôts et cautionnement reçus	800.00	420 200.00	+ 419 400.00
021 - virement du fonctionnement	303 946.65	252 030.30	-51 916.35
040 - Opérations patrimoniales	43 495.42	0	
RAR		588 459.18	
<b>TOTAL</b>	<b>2 656 094.94</b>	<b>2 892 119.78</b>	<b>+ 236 024.84</b>

### Informations relatives à la dette

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Variation</u>
Encours de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier	1 369 315.00	1 236 163.04	-133 151.96
Annuités d'emprunt	133 372.00	120 600.00	-12 772.00
Dont remboursement en capital	133 152.00	120 600.00	-12 552.00
Dont remboursement des intérêts	220.00	0	

### Taux des contributions directes

Cette année voit la continuation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Les communes ne votent plus le taux de la THRP.

En revanche, les communes se voient transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

En 2021, les communes, pour voter le taux de TFPB, délibéreront sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de 2020. Un coefficient correcteur sera introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Taxe d'habitation	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67.35 %